

YOU HAVE THE RIGHT TO CHOOSE EITHER ENGLISH OR FRENCH AS THE LANGUAGE IN WHICH THE PROCEEDINGS WILL BE CONDUCTED.

YOU HAVE THE RIGHT TO RETAIN AND INSTRUCT COUNSEL.

IF YOU PAY THE FIXED PENALTY DESCRIBED ON THIS TICKET, YOU WILL BE DEEMED TO HAVE BEEN CONVICTED OF THE OFFENCE CHARGED AND THE FIXED PENALTY PAID BY YOU WILL COUNT AS FULL PAYMENT OF THE FINE IMPOSED.

IF YOU PAY IN PERSON, PRESENT THIS TICKET WITH YOUR PAYMENT. IF YOU PAY BY MAIL, ENCLOSE THIS TICKET WITH YOUR PAYMENT.

DO NOT SEND CASH BY MAIL.

IF YOU PAY BY MONEY ORDER, CHEQUE OR CERTIFIED CHEQUE, MAKE IT PAYABLE TO

(a) FOR AN OFFENCE UNDER AN ACT OR REGULATION:
MINISTER OF FINANCE OF N.B.

(b) FOR AN OFFENCE UNDER A MUNICIPAL BY-LAW:
THE MUNICIPALITY NAMED ON THE FRONT OF THIS TICKET.

MARK THE TICKET NUMBER ON ANY MONEY ORDER, CHEQUE OR CERTIFIED CHEQUE USED FOR PAYMENT OR PROVIDE THE TICKET NUMBER WHEN REQUESTED TO DO SO.

IF YOU DO NOT PAY THE FIXED PENALTY AND DO NOT APPEAR IN COURT AT THE TIME AND PLACE STATED ON THIS TICKET YOU MAY BE CONVICTED OF THE OFFENCE AND FINED. IT IS THEREFORE VERY IMPORTANT FOR YOU TO APPEAR IN COURT AT THE TIME AND PLACE STATED ON THIS TICKET IF YOU WISH TO DISPUTE THE CHARGE.

THE FIXED PENALTY STATED ON THIS TICKET INCLUDES ANY SURCHARGE PAYABLE UNDER THE VICTIMS SERVICES ACT AND AN ADMINISTRATIVE FEE OF \$4.50.

VOUS AVEZ LE DROIT DE RETENIR LES SERVICES D'UN AVOCAT.

VOUS AVEZ LE DROIT DE RETENIR LES SERVICES D'UN AVOCAT.

SI VOUS PAYEZ LA PÉNALITÉ PRÉVUE MENTIONNÉE AU PRÉSENT BILLET DE CONTRAVENTION, VOUS SEREZ RÉPUTÉ(E) AVOIR ÉTÉ DÉCLARÉ(E) COUPABLE DE L'INFRACTION ET LA PÉNALITÉ PRÉVUE QUE VOUS AUREZ PAYÉE REPRÉSENTERA LE PLEIN MONTANT DE L'AMENDE IMPOSÉE.

VOTRE PAIEMENT DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DU BILLET DE CONTRAVENTION SI VOUS PAYEZ EN PERSONNE. SI VOUS ENVOYEZ VOTRE PAIEMENT PAR LA POSTE, VEUILLEZ Y JOINDRE LE BILLET.

N'ENVOYEZ PAS D'ARGENT COMPTANT PAR LA POSTE.

UN MANDAT POSTE, UN CHÈQUE OU UN CHÈQUE CERTIFIÉ EST ÉTABLI À L'ORDRE

a) **DU MINISTRE DES FINANCES DU N.-B.**, DANS LE CAS D'UNE INFRACTION EN VERTU D'UNE LOI OU D'UN RÈGLEMENT

b) **DE LA MUNICIPALITÉ MENTIONNÉE AU RECTO DU BILLET**, DANS LE CAS D'UNE INFRACTION EN VERTU D'UN ARRÊTÉ MUNICIPAL.

INDIQUEZ LE NUMÉRO DU BILLET SUR LE MANDAT POSTE, LE CHÈQUE OU LE CHÈQUE CERTIFIÉ SERVANT AU PAIEMENT OU LORSQUE DEMANDÉ DE FAIRE AINSI.

SI VOUS NE PAYEZ PAS LA PÉNALITÉ PRÉVUE ET QUE VOUS NE COMPARAISSEZ PAS DEVANT LA COUR À L'HEURE, À LA DATE ET À L'ENDROIT MENTIONNÉS AU PRÉSENT BILLET DE CONTRAVENTION, VOUS POURRIEZ ÊTRE DÉCLARÉ(E) COUPABLE DE L'INFRACTION ET TÊNU(E) DE PAYER UNE AMENDE. IL S'AVÈRE DONC TRÈS IMPORTANT QUE VOUS COMPARAISSIEZ DEVANT LA COUR À L'HEURE, À LA DATE ET À L'ENDROIT MENTIONNÉS AU PRÉSENT BILLET DE CONTRAVENTION SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'ACCUSATION.

LA PÉNALITÉ PRÉVUE MENTIONNÉE AU PRÉSENT BILLET DE CONTRAVENTION COMPREND TOUT MONTANT SUPPLÉMENTAIRE PAYABLE EN VERTU DE LA LOI SUR LES SERVICES AUX VICTIMES ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE 4,50 \$.